



POLE DYNAMIQUES TERRITORIALES

DIRECTION EQUILIBRE DES
TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT LOCAL ET
INGENIERIE

Affaire suivie par

Marc-André LEAUMENT

Tél. : 02 99 02 41 74

marc-andre.leaument@ille-et-vilaine.fr

Monsieur Norbert SAULNIER

Maire

Mairie de Goven

21 rue de la Mairie

35580 GOVEN

Réf. 4311

Rennes, le

/ 2 NOV. 2021

Monsieur le Maire,

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité par courrier, le 21 juillet 2021, par votre commune dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Goven (délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les Espaces Naturels Sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Lors de la séance du 18 octobre 2021, la Commission permanente a émis un avis favorable à la révision de votre plan local d'urbanisme avec les recommandations suivantes :

Prendre en compte les plans d'alignement (servitudes et reculement) existants et de l'ensemble des marges de recul ;

Prendre en compte les points de vigilance soulignés par le Département concernant les enjeux environnementaux.

Ces remarques sont détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le conseiller départemental délégué à
l'ingénierie publique, conseil en
architecture et innovation



Frédéric MARTIN

Copie : - Agence des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine

ANNEXE 1 : AVIS DES SERVICES SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE GOVEN

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 21 juillet 2021 par la commune de GOVEN dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOVEN (délibération du Conseil municipal datée du 5 juillet 2021).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

1) Les infrastructures routières

a. Marges de recul :

Les marges de recul départementales, approuvées le 19 novembre 2012, ont été instituées pour 2 raisons essentielles :

- protéger les riverains des nuisances sonores liées au trafic routier ;
- empêcher les constructions dans l'environnement proche de la route en raison de son utilité potentielle pour des élargissements ou aménagements ultérieurs de sécurité.

Les marges de recul préconisées s'appliquent en dehors de l'agglomération. Elles constituent des zones non aedificandi le long des axes de circulation et concernent tous les secteurs non encore urbanisés de la commune classés en zone N, A et AU (à urbaniser) y compris dans le secteur Ns (secteur de STECAL) du PLU.

Dans la zone de marge de recul, l'extension des bâtiments existants est autorisée sous réserve d'être implantée dans l'alignement ou en retrait du bâtiment existant par rapport à la route départementale.

Ces marges s'appliquent aux routes départementales traversant la commune de GOVEN, listées dans le tableau ci-après, elles sont à reprendre dans les documents du PLU :

	Classification (catégorie réseau RD)	Marges de recul hors agglomération	
		Usage habitation (mètres)	Autres usages (mètres)
N° 177	A	100m, marge de recul exigée.	50m, marge de recul exigée.
N°776 N°62 Nord de Goven N°39 Sud de Goven	B	100m, marge de recul exigée.	50m, marge de recul exigée.
N°38 Guichen- Lassy	C	50m, marge de recul exigée.	25m, marge de recul exigée.
N° 21, 36, 44, 62 Sud de Goven	D	25 m, marge de recul conseillée.	25 m, marge de recul conseillée.

Pour les routes classées D exclusivement, les marges de recul fixées par le Département le sont à titre de conseil. Ainsi la commune a la possibilité de réduire ces marges par délibération du conseil municipal (voir l'annexe 7 à toutes fins utiles) qui actera, le cas échéant, de l'engagement de la responsabilité communale notamment en matière de nuisances sonores. Cette délibération doit être adressée au Département.

Pour les routes classées A, B et C, il n'y a aucune dérogation réglementaire. Le Département ne saurait, pas davantage, palier les conséquences d'un manquement à ces marges de recul prescrites.

b. Plans d'alignement (servitudes de reculement) :

Lorsqu'ils existent, les plans d'alignement doivent être annexés au PLU au titre des servitudes d'utilité publique pour être opposables aux tiers.

Ils fixent la ligne séparative des voies publiques et des propriétés privées en limitant le droit d'utilisation du sol par des servitudes non aedificandi sur les propriétés non bâties et non confortandi sur le bâti existant. De fait, ils constituent un moyen juridique d'élargissement et de modernisation des voies publiques (modification possible de l'assiette des voies publiques par déplacement des limites préexistantes).

La non-reprise du plan d'alignement au tableau des servitudes le rend inopérant. Cependant, le plan d'alignement n'est pas abrogé, mais devient simplement non opposable.

Les routes départementales traversant la commune de Goven, indiquées ci-après font l'objet de plans d'alignement, à reprendre dans les documents d'urbanisme du PLU :

N° de RD	PR	Description	Plan d'alignement datant de
N° 39		traversée d'agglomération de Goven	14 décembre 1878
N° 44		traversée d'agglomération de Goven	19 décembre 1881
N° 62		traversée d'agglomération de Goven	Arrêté du 8 janvier 1879

2) Recommandations relatives aux enjeux environnementaux

a) Espaces Naturels Sensibles (ENS) et TVB :

La commune de Goven est concernée par 2 sites Natura 2000 et un espace naturel sensible qui se superposent : la vallée du Canut. La commune de Goven abrite de nombreux autres espaces naturels présentant une valeur écologique intéressante : les landes sèches de Jeux, le Bois des Bruyères et la Tourneraie, sites identifiés comme ENS potentiel par le Département d'Ille-et-Vilaine. Le PLU de Goven a affecté la vallée du Canut en zone Np et la majeure partie des ENS potentiels en zone N, ce qui participera à la préservation de ces sites.

Les landes abritent une biodiversité remarquable, dont certaines espèces sont qualifiées d'intérêt communautaire, c'est-à-dire protégées par le dispositif Natura 2000 (par ex. Fauvette pitchou). La très forte fragmentation des habitats peut entraîner sur le territoire l'extinction de certaines populations d'espèces liées aux landes. Le Département d'Ille-et-Vilaine a mené une étude sur la continuité écologique des landes. Les résultats ont permis d'appréhender le positionnement et l'importance des landes du secteur dans le réseau écologique : le territoire de Goven a été identifié sur des corridors écologiques entre les landes de Paimpont, les complexes de landes des schistes rouges de Pont-Réan et les landes du territoire de VHBC. Plusieurs des secteurs de landes de la commune présentent un intérêt patrimonial : les ENS potentiels des Landes sèches de Jeux et du Bois des Bruyères et les landes situées au niveau du lieu-dit les Combes – les landes du Loup.

Or, lors de l'identification des trames vertes et bleues de la commune, aucune sous-trame lande n'a été identifiée. Si la trame bocagère et les boisements jouent un rôle important dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, il est recommandé de prendre en compte les autres espèces hors forestières dans l'identification des TVB.

Sur la carte identifiant les bois, haies et alignements d'arbres figurant au plan de zonage, et présentant en rouge le retrait de bois pour retour à l'état de landes, seule la vallée du Canut a fait l'objet d'un retrait des EBC. Un classement en EBC des autres secteurs de landes du territoire communal rendrait impossible la réouverture des milieux d'intérêt communautaires (défrichement interdit) et pourrait décourager certaines propriétaires de s'engager dans la restauration de landes. La demande du Département de déclassement des EBC de la totalité des landes du territoire de la commune n'a pas été totalement prise en compte.

Enfin, il aurait été intéressant de faire figurer des éléments concernant la trame noire, associé à des préconisations sur les éclairages urbains (type de lampadaires, implantation et type de luminosité).

b) Le plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) :

Pour information, le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) est un outil juridique mis en place par la loi du 22/7/83 (art 56 et 57). Il relève de la compétence des départements.

Objectifs :

- préserver un patrimoine de sentiers et de chemins ruraux,
- veiller à la pérennité des itinéraires en assurant leurs continuités,
- garantir la qualité des circuits inscrits,
- favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

La réglementation des itinéraires de randonnée a été reprise dans le Code de l'Environnement (Titre VI du livre III, article L361-1 et suivants). Celle-ci précise : en cas de suppression d'un chemin susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le PDIPR doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution qui doit être accepté par le Département. Toute opération publique d'aménagement foncier ou routier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

Des itinéraires équestres (local et Equibreizh) et pédestres sont référencés sur le territoire de la commune. Ceux-ci sont inscrits au PDIPR. L'extension de ce réseau à d'autres itinéraires est intéressante dans la mesure où l'on contribue à la protection des chemins ruraux qui méritent d'être préservés de manière pérenne.

c) Paysage :

L'atlas des paysages de l'Ille-et-Vilaine a vocation à être un outil au service des porteurs de projets locaux à l'échelle des territoires du département. Un de ses objectifs est de fournir des connaissances complémentaires afin de mieux prendre compte la dimension paysagère dans les politiques et actions d'aménagement. Finalisé et mis en ligne courant 2014, l'atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine est accessible à l'adresse suivante : www.paysages-ille-et-vilaine.fr

L'atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine, en plus de présenter l'analyse des caractères morphologiques de l'unité paysagère, propose des enjeux et pistes d'actions liés notamment aux formes du développement urbain et aux évolutions des paysages ruraux.

La commune de Goven est concernée par les unités paysagères suivantes :

- Collines de Guichen
- Plaines du Meu et de la Flume
- Vallée de la Vilaine de Rennes à Langon

Si le rapport de présentation du PLU de Goven fait référence à ce document, il intègre uniquement des éléments de connaissance sur l'unité de paysage des collines de Guichen. Des éléments d'analyse paysagère (enjeux et pistes d'actions) détaillés à l'échelle du territoire communal auraient pu être développés.

Toutefois, l'important travail paysager est à souligner, notamment avec la caractérisation de 4 entités paysagères aux caractéristiques marquées.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU a arrêté des orientations en accord avec les enjeux et pistes d'actions en matière de paysage détaillées par l'atlas des paysages départemental.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles du PLU proposent des prescriptions en faveur de la préservation des paysages portant notamment sur la mise en place d'un traitement paysager des nouvelles franges urbaines, mesures qui apparaissent comme fondamentales dans des secteurs où l'impact paysager de nouvelles constructions peut s'avérer important.

d) Agriculture

Le Département recommande généralement, de rechercher, dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme à :

- **Préserver les espaces agricoles.** Les PLU(i) peuvent produire des diagnostics approfondis identifiant l'activité agricole et ses besoins. Reconnaître la vocation agricole d'un espace, c'est assurer de réelles perspectives de pérennité et de développement à l'agriculture.

A travers le recensement et la caractérisation des exploitations, l'évaluation de leurs difficultés, de leur potentiel et perspectives de développement, le diagnostic agricole permet d'éclairer la collectivité sur le devenir agricole du territoire, aux échelles communales et intercommunales.

- **Reconnaître le rôle des activités agricoles dans le maintien et la préservation de l'espace rural.** L'activité agricole qui occupe une place prépondérante dans l'espace rural, de par son rôle de production, contribue au maintien de la biodiversité et au façonnage de paysages appréciés. Toutes ces fonctionnalités agricoles sont donc à reconnaître et à préserver.

- **Maintenir et développer l'activité agricole.** Les documents d'urbanisme peuvent favoriser la transmission des exploitations tout en protégeant le patrimoine agricole. Les collectivités peuvent aussi s'emparer des outils de restructuration de parcellaire agricole.

- **Renforcer les liens entre l'agriculture et les autres usages.** D'espace de production de matière première, l'espace rural est aujourd'hui pour une grande majorité de la population un patrimoine collectif, synonyme de paysage, de culture et de nature. Les conflits d'usages dans l'espace rural tendent à se multiplier. Dans nombre de cas, améliorer la concertation entre les acteurs permettrait de résoudre rapidement des situations sources de conflits.

e) Eau

La commune est située à cheval sur plusieurs bassins versants, Les rivières du Meu et de la Vilaine médiane définissent les limites nord-est de la commune, la rivière du Canut nord définit la limite sud-ouest. Le territoire est traversé par de nombreux cours d'eau qui y prennent leurs sources et se jettent dans les rivières précitées : à l'est le ruisseau de la Croix Macé, au nord-ouest les affluents de La Roche, au nord-est 2 petits affluents directs du Meu, et au sud le Lampatre. La commune est ainsi concernée par 7 masses d'eau cours d'eau, dont l'état écologique 2019 est qualifié de moyen (Chèze aval, Canut nord aval, Croix Macé, Vilaine médiane) à médiocre (Meu aval, Tréhélu, Roche). 10% du territoire est inventorié en zones humides.

Au-delà de la simple préservation et valorisation des espaces naturels, cela signifie que des actions de restauration des cours d'eau et des zones humides doivent donc être menées pour atteindre le bon état des eaux et restaurer des milieux aquatiques fonctionnels.

Il convient donc, lors de toute opération d'aménagement sur la commune et notamment dans les OAP, de réduire tous les ruissellements et écoulements de polluants vers les cours d'eau, par la mise en place de zones tampons, la restauration de zones humides, de haies, la déconnexion de fossés circulants. Il convient de réduire l'imperméabilisation nouvelle des sols et de désimperméabiliser les grandes superficies déjà imperméables (parkings par exemple). La renaturation du lit des cours d'eau, de leur vallée et de leurs sources permettront également de mieux épurer les pollutions diffuses. La suppression des plans d'eau qui sont sans usage ou intérêt écologique est également à étudier, notamment pour ceux situés directement sur cours d'eau. L'utilisation de solutions fondées sur la nature doit être prioritaire.

Les enjeux liés à la préservation des cours d'eau et des zones humides sont bien listés dans le rapport de présentation.

Cependant, la présentation des OAP amène à s'interroger sur leur réelle prise en compte, puisque plusieurs OAP envisagent des constructions d'habitation sur des zones humides (La Levrais, Les Allanteries) même si cela semble faire l'objet de débats. Ces secteurs de zones humides constituent des sources (têtes de bassin versant) de cours d'eau et sont particulièrement sensibles aux aménagements d'urbanisation.

Outre l'évitement de la construction sur ces milieux, il serait pertinent de prévoir des opérations de restauration des ruisseaux, de leur vallée et des zones humides associées, du maillage bocager, en compensation et pour limiter l'impact de l'artificialisation des sols à proximité de ces milieux sensibles.

Annexe 5 : La carte des enjeux « biodiversité » - Faune



